



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Référence à rappeler : SG/CDACi

Gap, le 14 décembre 2023

Monsieur Vincent AUROUZE
directeur de la S.A.S COSMO

DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT CINEMATOGRAPHIQUE

DECISION N° 2023-01

**Demande d'autorisation de création d'une 5^{ème} salle de cinéma de 98 places à l'intérieur du complexe cinématographique COSMO, 2 avenue du général BARBOT, 05100 Briançon, comprenant 4 salles et 470 places
S.A.S COSMO SIRET N° 813 871 985 R.C.S DE GAP**

VU le code du cinéma et de l'image animée, les articles L212-6 et suivants;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction régionale aux affaires culturelles Provence Alpes Côtes d'Azur, notifié aux membres ainsi qu'au pétitionnaire et lu en séance;

VU le dossier de demande d'aménagement commercial, le dossier d'étude d'impact et l'audition en séance du pétitionnaire;

VU la lettre d'enregistrement de la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique du 18 octobre 2023;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2023 portant désignation de la commission départementale d'aménagement cinématographique appelée à statuer sur la demande ;

Décision

Sous la présidence de M. le secrétaire général de la préfecture,

Présents : 7 ; M. Antoine TROTET expert dans le domaine de l'offre culturelle et cinématographique ; Monsieur Richard NUSBAUM 1^{er} adjoint au Maire représentant le maire de Briançon, Madame Claire BARNEOUD, conseillère départementale représentant le président du conseil départemental des Hautes-Alpes, Monsieur Christophe ROSANVALLON représentant du collège de développement durable, Monsieur Jean-Marc CHIAPPONI, vice-président de la communauté de communes du Briançonnais, Monsieur Gilles CHARENSOL représentant le collège de l'aménagement du territoire, Monsieur André MARTIN, 9^{ème} adjoint au maire de Briançon. Absent : le Maire de l'Argentière la Bessée.

Vote : 7 voix exprimées ;

Pour : 6 voix ;

Contre : 0, abstention : 1 équivaut à 1 contre.

Affaire suivie par : LEAUTAUD Alain
Téléphone : 04 92 40 49 22

Préfecture des HAUTES-ALPES,
08 rue Saint Arey
05 011 GAP
www.hautes-alpes.gouv.fr

Courriel : alain.leautaud@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 4

CONSIDERANT que le projet consiste en l'extension d'un ensemble cinématographique de 4 salles pour une capacité totale de 470 places par création d'une 5^{ème} salle de 98 places, portant le projet à une capacité totale de 568 places réparties en 5 salles ;

CONSIDERANT que le projet situé dans la Z.A.C coeur de ville, Briançon (05100) , contribue à l'animation du centre-ville et au renouveau du quartier issu de la restructuration d'une garnison militaire démantelée et de son emprise; que ce projet est du même-coup situé au centre de la zone d'influence cinématographique ; qu'il y a lieu de consolider la situation de ce nouveau multiplexe en permettant son développement et en prenant en compte la période post-crise sanitaire et ses conséquences ;

CONSIDERANT que le projet concerne l'aménagement intérieur d'un bâtiment déjà existant sans augmentation de surfaces de plancher, ni consommation d'espaces supplémentaires, offrant une utilisation compacte et à la fois la possibilité d'économies d'énergie par une occupation densifiée de l'espace intérieur et disposant de dessertes routières et de parkings alentours suffisants ainsi que de dessertes de transports en commun, piétons et cyclables suffisants; qu'ainsi son impact dans l'environnement et en particulier son insertion paysagère et la consommation d'espace sont limités; la connexion de l'immeuble du projet à la chaufferie bois, son, haut degré de performance thermique et phonique par sa conception;

CONSIDERANT que le projet répond à la demande actuelle du public, de plus en plus exigeant en matière de qualité et de confort des équipements cinématographiques, que l'extension du COSMO vise à renforcer l'offre cinématographique de type art et essai;

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier de demande et des déclarations du pétitionnaire la volonté de réunir l'offre cinématographique généraliste et l'offre dédiée à l'art et essai ainsi que la prise en considération de l'exploitation des salles existantes, en particulier la salle l'EDEN ;

CONSIDERANT la prise en compte de nouveaux éléments en cours de débat, notamment de la part des représentants des collectivités compétentes, sur la situation immobilière et administrative concernant le cinéma l'EDEN, posant des enjeux de modernisation et de sécurité susceptibles de relever de choix d'investissements, la volonté de maintenir l'offre d'art et essai à niveau constant ainsi que la volonté du pétitionnaire de développer le cas échéant et si besoin cette offre en conséquence de ces enjeux nouveaux, que le dossier de demande ne pouvait préjuger d'éventuelles évolutions, la volonté déclarée de l'exploitant devant la commission d'animer et d'offrir le cas échéant, un choix équivalent dans le domaine d'art et d'essai, notamment de tendre si besoin, vers la diffusion du même nombre de films et non uniquement de 45 films, dont la diffusion de longs métrages français et de créer le cas échéant le ou les emplois spécialisé(s) dans cette catégorie spécifique d'offre cinématographique ;

CONSIDERANT l'évolution démographique en très légère baisse, notamment dans la population jeune mais régulée par la fréquentation saisonnière estimée à plus de 30 % des entrées ainsi que les perspectives de développement de cette fréquentation des salles compte-tenu de l'attractivité prévisible du quartier et de l'agglomération mais aussi intrinsèquement par l'attractivité potentielle du COSMO, permettant d'envisager une hausse du public dans les salles de cinéma.

CONSIDERANT que le complexe COSMO, depuis sa création, contribue à redynamiser le centre-ville de Briançon ce qui constitue un atout en matière d'aménagement culturel du territoire et d'équilibre de l'offre centre-ville/périphérie, qu'il propose une offre cinématographique alternative à celle du pôle cinématographique de GAP, situé à plus d'une heure de trajet du site du projet ;

CONSIDERANT qu'ainsi les critères prévus l'article L 212-9 du code du cinéma et de l'image animée ont été pris en compte.

Décision

La décision d'autorisation d'extension de l'ensemble cinématographique COSMO sur la demande enregistrée sous le
n° 2023-01
formulée par la S.A.S COSMO 05100 Briançon est favorable.

GAP, le 14 décembre 2023

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation, Le secrétaire général,
Président de la commission,



Benoît ROCHAS

Délais et voies de recours

Article L212-i0-3

A l'initiative du représentant de l'Etat dans le département, du maire de la commune d'implantation, du président de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au b du 1° du II de l'article [L. 212-6-2](#), de celui mentionné au e du même 1° ou du président du syndicat mixte mentionné au même e et de toute personne ayant intérêt à agir, la décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique peut, dans un délai d'un mois, faire l'objet d'un recours devant la Commission nationale d'aménagement cinématographique. La Commission nationale d'aménagement cinématographique se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine.

La saisine de la Commission nationale d'aménagement cinématographique est un préalable obligatoire à un recours contentieux, à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

Ce recours est également ouvert au médiateur du cinéma.

Copie à la D.R.A.C des HAUTES-ALPES

Copie à la mairie de Briançon pour affichage.